



Les Décodeurs de l'Europe : Concours d'illustrations

Les
Décodeurs
de l'Europe.



Règlement du concours

1. Contexte

1.1. Le Concours d'illustrations pour Les Décodeurs de l'Europe 2022, intitulé « Les jeunes illustrent les Décodeurs 2022 » (ci-après le “concours”) est un concours organisé par la Représentation en France de la Commission européenne (ci-après le “Représentation en France de la Commission européenne” ou la “Commission européenne”), située au 19 rue Cognacq-Jay 75007 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET : 784 656 191 00045. Il invite les participants intéressés à présenter un dessin humoristique sur une ou plusieurs thématiques.

1.2. Créés en 2016, les Décodeurs de l'Europe sont une initiative de la Représentation en France de la Commission européenne qui vise à apporter des réponses claires, fiables et vérifiables à de nombreux mythes et idées reçues sur l'Union européenne, son fonctionnement, et les politiques qu'elle mène. Pour en savoir plus sur les Décodeurs de l'Europe, rendez-vous sur le site : https://france.representation.ec.europa.eu/les-decodeurs-de-leurope_fr

1.3. Une page est consacrée au concours, à l'adresse : https://france.representation.ec.europa.eu/informations/concours-dillustrations-pour-les-decodeurs-de-leurope-les-jeunes-illustrent-les-decodeurs-2022-11-14_fr

1.4. Le concours est ouvert jusqu'au 31 mars 2023.

1.5. La Représentation en France de la Commission européenne est à la recherche d'illustrations humoristiques sur 9 thématiques abordées par les Décodeurs de l'Europe, mentionnées au point 1.6 de ce règlement. Les participants peuvent soumettre une œuvre numérique, ou une œuvre scannée, pour autant de thématiques qu'ils souhaitent mais ne devront pas soumettre plus d'une œuvre par thématique. Les participants peuvent s'inspirer du contenu des fiches Décodeurs correspondant à chaque thématique.

1.6. Les 9 thématiques du concours sont :

- [L'UE interdit les cantines bio ! Vraiment ?](#)
- [L'UE ne protège pas suffisamment les LGBTIQ ! Vraiment ?](#)
- [L'Europe ne fait rien pour les jeunes ! Vraiment ?](#)
- [La Commission européenne ne donne jamais suite aux initiatives citoyennes ! Vraiment ?](#)
- [L'Europe n'est pas solidaire avec les plus démunis ! Vraiment ?](#)
- [Erasmus ce n'est que pour les étudiants ! Vraiment ?](#)
- [Plan de relance : les clés pour comprendre](#)
- [L'Europe peut-elle se passer du gaz russe ?](#)
- [L'Europe est aux côtés de l'Ukraine !](#)

2. Instructions générales

2.1. Le concours est ouvert aux citoyens de tous les États membres de l'UE, âgés d'au moins de 18 ans. Les participants de moins de 18 ans peuvent participer au concours à condition de faire signer le formulaire d'inscription par un parent ou représentant légal. Les personnes morales ne peuvent pas participer au concours. Les salariés des institutions européennes (y compris les autorités de gestion, organismes intermédiaires, secrétariats techniques conjoints, etc.) et les membres de leur famille immédiate, ainsi que les personnes présentant un lien avec ce concours n'ont pas le droit d'y participer.

2.2. Pour être complet, le dossier de participation doit comporter toutes les pièces suivantes :

- Un formulaire d'inscription rempli et signé (disponible sur la page web consacrée au concours, mentionnée au point 1.3)

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les participants de plus de 18 ans.

Ou, pour les participants de moins de 18 ans, une copie d'une pièce d'identité du participant, ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité du parent ou du représentant légal. La Commission européenne se réserve le droit de demander ultérieurement de pièces justificatives supplémentaires pour les participants de moins de 18 ans.

- Une illustration humoristique sur une ou plusieurs des 9 thématiques proposées au point 1.6. Dans le cas où le candidat soumet plusieurs illustrations, chaque illustration devra porter sur une thématique différente. La/les illustration(s) devront avoir un des formats suivants : .jpg, .png, .pdf,. Préférentiellement, elle(s) devront respecter les dimensions suivantes : 1920 x 1080.

2.3. Pour pouvoir participer au concours, chaque participant doit fournir le dossier visé au point 2.2. au plus tard le 31 mars 2023 à 23h59 par courrier électronique à l'adresse comm-rep-press@ec.europa.eu et indiquer en objet « Concours d'illustrations – NOM Prénom »

2.4. Par sa signature, le participant atteste que l'œuvre présentée est celle de la personne nommée dans le formulaire d'inscription et approuve le présent règlement. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

2.5. En tant que titulaire des droits de propriété intellectuelle, en s'inscrivant au concours, chaque participant concède une licence mondiale gratuite, perpétuelle, irrévocable et non exclusive à l'Union européenne concernant sa proposition, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle prévue par la loi. La Commission européenne se réserve le droit d'utiliser, reproduire, modifier, adapter, changer, publier, mettre en circulation et afficher les illustrations proposées sur ses sites, ses comptes sur les réseaux sociaux et autres canaux médiatiques, à des fins non-commerciales. Toute utilisation des illustrations par la Commission européenne sera accompagnée du nom de l'auteur.

3. Choix des gagnants

3.1. Toutes les propositions seront examinées par un jury composé de représentants de la Représentation en France de la Commission européenne, qui sera assisté par des observateurs représentants de ses partenaires externes (think tanks européens, médias). Les membres du jury et les observateurs seront nommés en conformité avec le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

Le jury sélectionnera un gagnant pour chacune des 9 thématiques indiquées au point 1.6.

3.2. Le jury fera son choix en fonction du caractère imaginaire, novateur et captivant de l'illustration, qui devra être en adéquation avec la thématique et avoir une touche d'humour. Il vérifiera également si la proposition est conforme aux instructions énoncées dans le présent règlement, notamment les critères d'éligibilité énoncés dans la section 2. Le jury s'engage à étudier les propositions et à sélectionner les neuf gagnants au plus tard le 17 avril 2023. En tout état de cause le résultat de l'évaluation des propositions par le jury sera notifié dans les 15 jours calendaires suivant la décision du jury.

3.3. Les 9 gagnants seront contactés à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription. Les résultats seront également communiqués publiquement, à travers la page consacrée au concours, indiquée au point 1.3 de ce règlement.

Les illustrations retenues, accompagnées des noms des gagnants seront également publiées sur la page Décodeurs de l'Europe du site de la Représentation en France de la Commission européenne et accompagneront les fiches correspondantes.

4. Prix

4.1. Les auteurs gagnants recevront les prix suivants :

Un Pass InterRail et un voyage collectif, all-inclusive (transport, logement et restauration), à Bruxelles pour visiter et découvrir le fonctionnement des institutions européennes.

La valeur d'un Pass InterRail est de 185 euros et la valeur totale de chaque prix est estimée à 750 euros. La valeur commerciale de chaque lot est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Pour le voyage à Bruxelles, la Commission européenne prendra en charge le transport des gagnants depuis la gare ou l'aéroport le plus proche de leur domicile, situé en France.

4.2. Les prix ne seront pas modifiés ; ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un échange. Aucune autre forme de prix (sous forme d'espèces ou d'avoir) ne sera proposée, même si l'organisateur est dans l'incapacité de fournir le(s) prix annoncé(s) ou un prix de valeur égale ou supérieure pour des raisons indépendantes de sa volonté.

4.3. La Représentation en France de la Commission européenne se réserve le droit de ne pas retenir de proposition parmi celles présentées dans le cadre du concours. Les auteurs ne pourront en aucun cas prétendre à la moindre forme de paiement ou d'indemnisation.

5. Protection des données personnelles

La participation à ce concours implique le traitement des données personnelles (telles que le nom, l'adresse, les coordonnées de chaque participant). Ces données seront traitées conformément au règlement (CE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les questions comprises dans le formulaire d'inscription et les données personnelles demandées sont nécessaires pour évaluer la proposition de chaque participant conformément aux spécifications de ce règlement du concours et seront traitées uniquement à cette fin par la Représentation en France de la Commission européenne. Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel sont disponibles dans la déclaration de confidentialité à l'adresse : https://ec.europa.eu/info/departments/data-protection-officer_en.

6. Responsabilité limitée

La Commission européenne n'est pas responsable des dysfonctionnements matériels ou logiciels, des interruptions de connexion Internet, de tout échec, erreur, omission, illisibilité, dommage, perte, retard, erreur d'adressage, interception de l'inscription des participants ou de toute autre inscription de participants qui n'aurait pas été reçue par la Commission européenne pour une raison ou une autre, du retard de toutes autres communications électroniques ou de tout autre problème technique lié à l'inscription des participants et au téléchargement des illustrations dans le cadre de cette initiative. De la même manière, la Commission européenne ne donne aucune garantie quant au bon fonctionnement du site et des programmes qui le composent aux participants. Dans le cas de dysfonctionnement du site et des programmes qui le composent, ainsi que de la boîte e-mail de la Commission européenne, pour des raisons techniques imputables à la Commission européenne, la date limite pour l'inscription sera prolongée et la nouvelle date retenue sera communiquée publiquement.

7. Exclusions

7.1. À la seule et entière appréciation de la Commission européenne, les propositions qu'elle juge impropres à la publication pourront être exclues. Par ailleurs, la Commission européenne se réserve le droit d'interdire l'accès du site aux participants qui auront été tenus responsables d'actes illicites. À titre d'exemple, la Commission européenne se réserve le droit d'exclure les œuvres qui contiennent des éléments qui violent des droits de tiers (atteinte à des droits de propriété industrielle / intellectuelle), qui peuvent être considérées comme constituant une discrimination fondée sur la race et/ou la religion et/ou la nationalité, qui sont violentes, pornographiques ou de nature sexuelle, ou encore diffamatoires, qui constituent une incitation à la haine, qui font référence à l'alcool, à des stupéfiants ou substances illicites, qui sont contraires à la loi ou font référence à des mauvais traitements infligés à des animaux.

7.2. Par ailleurs, aucun prix ne sera décerné aux propositions qui sont hors sujet ou non conformes aux exigences de forme et de contenu exposées en détail dans la présentation du concours et dans le présent règlement. Les participants qui utilisent des moyens frauduleux ou des moyens portant atteinte au déroulement normal du concours, ainsi que les participants qui, entre autres, font

obstacle au processus d'inscription d'autres participants, empêchent le bon fonctionnement du site, ou encore enfreignent le présent règlement, peuvent être exclus du concours. La Commission européenne se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, tel que jugé opportun et conformément à la législation en vigueur, pour limiter et mettre fin à tout acte visant à contourner le présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude sera dûment signalée aux autorités compétentes.

8. Garanties

8.1. En participant au concours, les participants déclarent et garantissent ce qui suit :

Les illustrations qu'ils présentent ne contiennent aucun élément qui porte atteinte aux droits, moyens de défense et prétentions de tiers, de nature financière ou personnelle ; ils ont obtenu toutes les autorisations et décharges nécessaires des personnes apparaissant et/ou figurant dans les illustrations, conformément au présent règlement et à toutes autres lois applicables en matière de droits d'auteur ; ils s'engagent à fournir à la Commission européenne tous justificatifs y afférents dans les cinq jours à compter de la demande correspondante.

Les illustrations ne contiennent aucun élément qui, au titre des lois en vigueur, constitue une publicité (ci-inclus mais pas limité à des mentions à toute marque) ou est en tout état de cause illégal.

Les illustrations sont librement et légalement exploitables conformément aux dispositions du présent règlement ; le participant est l'auteur de l'œuvre et le titulaire exclusif des droits d'exploitation y afférents, ou a obtenu l'autorisation de tous les titulaires de droits y afférents, ayant satisfait en bonne et due forme à toute exigence et/ou acquitté tout droit, y compris de nature financière, se rapportant aux titulaires de droits concernés, étant précisé que les participants ne sont pas autorisés à utiliser l'œuvre d'un autre titulaire de droits sans son consentement exprès.

Ils sont pleinement conscients du fait que le participant à l'origine d'une proposition assume l'entière responsabilité, en rapport avec l'œuvre correspondante.

8.2. Les participants s'engagent à garantir l'Union européenne et à la dégager de toute responsabilité en cas de prétention ou d'action en justice (y compris contre les frais de justice raisonnables) liée à l'utilisation des propositions qu'ils ont présentées ou des droits cédés conformément au présent règlement, ainsi qu'à la violation des déclarations et garanties exposées dans les présentes, ou en découlant.

8.3. Les participants déclarent avoir pleinement conscience du fait que la participation au concours ne donne lieu à aucun droit inhérent ni à aucune forme de rémunération.

8.4. La Commission européenne se réserve le droit, à tout moment, sans encourir la moindre responsabilité, d'interrompre le présent concours, temporairement ou définitivement. Si cela arrive, les participants ayant soumis de propositions seront notifiés dans les meilleurs délais et l'information sera également rendue publique à travers la page consacrée au concours, indiquée au point 1.3 de ce règlement.

9. Approbation

Les participants au concours déclarent avoir lu et approuvé le présent règlement dans son intégralité.